SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n°2007-07472 du 03/09/07 1

Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du Bureau des Etrangers

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 04 septembre 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n°2007-07472 du 03/09/07
DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A LAURENCE TUR,
Chef du Bureau des Etrangers

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-07436 du 8 septembre 2006 donnant délégation de signature à Mme. Maryse TRICHARD, Attachée Principale, Chef du Bureau des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-07436 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du «Bureau des Etrangers» à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour,
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative (CRA de Lyon St Exupéry)

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mr. Yves FAURE et Snoussi FIZIR, Attachés, Adjoints au Chef du « Bureau des Etrangers ».

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Laurence TUR et de Mr. Yves FAURE et Snoussi FIZIR, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Assistante de Gestion de la section « Séjour »,
- Sylvie BONNAMOUR, Chef de Section « Accueil »
- Mme Michèle DI-CENTA, Chef de Section « Asile et Naturalisations »,
- Mme Joëlle LOMBERGET, Chef de Section « Refus - Eloignement »,

pour les actes suivants :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Récépissés,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement.
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 5 – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4 , L.551-1 à L.551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- M. Yves FAURE, Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
- M. Snoussi FIZIR Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, , Assistante de Gestion de la section « Séjour »,
- Mme Joëlle LOMBERGET, Chef de Section « Refus - Eloignement »,

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 3 SEPTEMBRE 2007

Le Préfet

signé : Michel MORIN